

GUIDE DES MUTATIONS 2008

**MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS
D'ENSEIGNEMENT, D'ÉDUCATION ET ORIENTATION
(HORMIS LES PEGC)**

Du 25 mars au 16 avril 2008

PLAN DU GUIDE

- 1. Dépôt des demandes et calendrier**
- 2. Les participants**
- 3. Formulation des vœux**
- 4. Traitement des vœux**
- 5. Procédure particulière liée à l'affectation en zone de remplacement**
- 6. Affectations particulières**
- 7. Réaffectation après mesure de carte scolaire**
- 8. Mouvement spécifique académique**
- 9. Situation de handicap ou situation sociale grave**
- 10. Modalités de traitement des égalités de barème**
- 11. Résultats du mouvement**

ANNEXES :

- Annexe 1 : Barème académique
- Annexe 2 : Calendrier des opérations
- Annexe 3 : Numéros d'appel de la division des personnels enseignants
- Annexe 4 : Répertoire académique des EPLE
- Annexe 5 : Liste des regroupements ordonnés de communes
- Annexe 6 : Listes des zones de remplacement
- Annexe 7 : Liste des établissements en APV
- Annexe 8 : Liste des postes spécifiques
- Annexe 9 : Liste des établissements ayant un complément de service
- Annexe 10 : Fiche de candidature sur postes spécifiques académiques à compétences requises
- Annexe 11 : Fiche de candidature sur postes spécifiques « Etablissements Ambition Réussite »
- Annexe 12 : Fiche dossier handicap ou situation sociale grave
- Annexe 13 : Catégories bénéficiaires BOE Handicap
- Annexe 14 : Liste des pièces justificatives nécessaires à l'octroi des bonifications
- Annexe 15 : Liste des logements CPE

1 Dépôt des demandes et calendrier

La demande de mutation s'effectue exclusivement sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide aux mutations) accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ac-nancy-metz.fr>
option personnels
choix I-PROF

Du 25 mars 2008 au 16 avril 2008 inclus.

❖ CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION :

Un imprimé de confirmation de demande de mutation vous sera transmis à partir du 17 avril 2008 par votre Chef d'établissement.

➤ **Attention :**

Si vous êtes titulaire remplaçant sur zone, votre imprimé vous sera adressé par le Rectorat à votre domicile par voie postale.

Il vous appartient de vérifier et signer cet imprimé, d'y joindre les pièces justificatives nécessaires à l'obtention d'éventuelles bonifications (cf annexe 14).

CPE : vous devrez préciser sur cet imprimé si vous privilégiez un poste logé ou non logé.

Le dossier ainsi complété devra être remis à votre chef d'établissement qui le transmettra au Rectorat revêtu de sa signature au plus tard le 30 avril 2008.

❖ MODIFICATION OU ANNULATION DE DEMANDE ET DEMANDE TARDIVE :

Date limite de dépôt au Rectorat : 6 juin 2008.

Seul l'un des motifs suivants pourra être invoqué à l'appui de votre demande :

- décès du conjoint ou d'un enfant,
- mutation d'un conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires,
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint,
- cas médical aggravé,

❖ CONSULTATION DES BAREMES :

➤ Avant réunion du groupe de travail :

Votre barème provisoire calculé en fonction des pièces justificatives éventuellement fournies sera affiché sur I-PROF service SIAM à **compter du 16 mai 2008**.

Vous pouvez, si nécessaire, adresser une demande de correction de barème à votre service gestionnaire (cf. annexe 3) pour le **22 mai 2008** dernier délai.

➤ Après réunion du groupe de travail :

Votre barème définitif sera à nouveau consultable sur I-PROF service SIAM (cf. annexe 2 : calendrier des opérations).

2 Les participants

A) PARTICIPENT VOLONTAIREMENT :

- ❖ les **personnels** souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie.

B) PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT :

- ❖ les **personnels titulaires ou stagiaires** (devant être titularisés à la rentrée scolaire 2008) nommés dans l'académie **à la suite de la phase inter académique** du mouvement (à l'exception des agents retenus pour les postes spécifiques du mouvement national).
- ❖ les **stagiaires** précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du premier ou second degré, d'éducation et d'orientation **ne pouvant être maintenus dans leur poste** (stagiaires en situation ou IUFM).
- ❖ les **personnels** faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire** à la rentrée 2008.
- ❖ les **personnels candidats aux fonctions d'ATER** pour la première fois en vue d'obtenir une affectation en zone de remplacement (nécessité d'informer la DPE de leurs candidatures aux fonctions d'ATER).
- ❖ les **titulaires** gérés par l'académie et **souhaitant réintégrer** après un détachement prononcé par le Recteur, une disponibilité, un congé avec libération de poste, après une affectation sur poste adapté ou dans l'enseignement supérieur ou dans un CIO spécialisé ou en qualité de Conseiller pédagogique départemental pour l'EPS.
- ❖ les **personnels titulaires affectés à titre définitif en formation continue, apprentissage, MGI ou services académiques** ne pouvant être maintenus dans leur affectation actuelle (impossibilité vérifiée par les services académiques).

En cas d'absence manifeste de formulation de vœux, les personnels devant obligatoirement participer au mouvement seront automatiquement affectés par le Recteur.

AVERTISSEMENT

Dans SIAM, **AVANT** de saisir vos vœux, vous devez utiliser le menu « **CONSULTER VOTRE DOSSIER** » :

- dans l'onglet « **situation individuelle** », pour solliciter :
 - une réintégration conditionnelle ou non conditionnelle,
 - la bonification **IUFM** de 50 points

- dans l'onglet « **situation familiale** », pour gérer votre demande
 - de rapprochement de conjoint
 - de mutation simultanée
 - de rapprochement de résidence d'un enfant

Vous trouverez :

- Les éléments constitutifs du barème en Annexe 1
- Les pièces justificatives à fournir en Annexe 14

3 Formulation des vœux

Une liste des postes vacants est consultable sur SIAM. Elle n'est qu'**INDICATIVE**, l'essentiel des mutations se faisant sur des postes libérés en cours de mouvement.

❖ **NOMBRE DE VOEUX : maximum 20**

❖ **TYPE DE VOEUX :**

- ◆ Etablissement précis (ETB),
- ◆ Commune (COM),
- ◆ Regroupement ordonné de communes (ROC codifié GEO). L'affectation sera étudiée **dans l'ordre** d'énumération des communes tel qu'il apparaît dans la liste des regroupements de communes figurant en annexe 5,
- ◆ Département (DPT),
- ◆ Académie (ACA),

Pour chacune des zones géographiques (commune, regroupement ordonné de communes...), sélectionnez :

- soit le type d'établissement sollicité (LPO, LGT, CLG, LP, SEP...)
- soit la mention « tout type d'établissement » qui correspond au(x) type(s) d'établissement dans le(s)quel(s) vous pouvez statutairement être affecté(e), **mais qui n'inclut ni les EREA ni le collège de FLAVIGNY SUR MOSELLE.**

- ◆ Zone de remplacement (ZRE),
- ◆ Toutes zones de remplacement d'un département (ZRD),
- ◆ Toutes zones de remplacement de l'académie (ZRA).

Les disciplines sont réparties en deux groupes. Chaque groupe correspond à une carte de zones de remplacement. Il est donc nécessaire de consulter l'annexe 6 avant de formuler vos vœux sur zone de remplacement.

Cas particulier : Les EREA et l'établissement pour déficients moteurs (Collège de FLAVIGNY SUR MOSELLE 0541193D) ne peuvent être obtenus que dans le cadre d'un vœu établissement.

❖ **VOEUX PORTANT SUR DES POSTES A COMPLEMENT DE SERVICE :**

Certains postes ont un complément de service dans un autre établissement (voir liste annexe 9). Il est précisé qu'il s'agit d'une liste indicative, car des compléments de service peuvent être créés du fait des modifications d'effectifs d'élèves et des structures jusqu'à la rentrée scolaire de septembre. Les postes à complément de service dans une autre discipline peuvent relever du mouvement spécifique académique (consulter l'annexe 8).

❖ **ETABLISSEMENTS ETIQUETES APV (affectation prioritaire à valoriser) :**

Le dispositif APV vise à renforcer la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés ou fragilisés par un taux de rotation élevé des enseignants. La liste des établissements concernés est jointe en annexe 7.

Il existe deux types de bonification :

- ◆ Bonification accordée à l'entrée et portant sur les vœux établissement étiqueté APV,
- ◆ Bonification accordée à la sortie, à l'issue d'une période d'exercice continue et effective minimale de 5 ans.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les :

- ◆ Candidats affectés en établissement ZEP classé APV, se reporter à l'annexe 1 : barème académique.

❖ **VŒUX SUR POSTE EN ETABLISSEMENT EXPRIMES PAR LES TITULAIRES REMPLACANTS :**

Dans le cadre de la politique académique de stabilisation des titulaires en zone de remplacement, ces derniers peuvent bénéficier de bonification sur les vœux visant à obtenir un poste fixe en établissement. Se reporter à l'annexe 1 barème.

Les agents concernés qui auront obtenu une mutation sur vœu bonifié, bénéficieront, à l'issue d'un cycle de stabilité de cinq ans dans l'établissement, d'une bonification de 100 points valable pour la phase inter-académique, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif de l'affectation prioritaire à valoriser.

❖ **VŒUX PORTANT SUR DES POSTES DE CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION :**

Dans le cadre du mouvement intra académique, les affectations et mutations des CPE s'opèrent **sans inclure de vœux spécifiques concernant l'existence d'un logement par nécessité absolue de service.**

Cependant, afin de vous aider dans le choix de vos vœux, la liste des logements attachés aux postes sera envoyée par courriel dans tous les établissements. Cette liste est actuellement mise à jour à partir des informations transmises par les chefs d'établissement.

En outre, afin de permettre à votre service gestionnaire de disposer d'éléments complémentaires sur ce point et dans le cas où vous formulerez des vœux sur toute l'académie, ou un département, une commune ou un regroupement de communes, vous devrez préciser sur l'imprimé de confirmation de participation au mouvement si vous privilégiez les postes logés ou non logés.

Très important :

Cette information est communiquée à titre strictement indicatif et ne saurait en aucun cas constituer un fondement juridique sur lequel s'appuyer en cas de litige à propos de logement ou d'affectation.

Le barème de chaque participant reste l'unique élément de référence pour une affectation ou mutation dans le cadre du mouvement.

4 Traitement des vœux

1) EXAMEN DES VŒUX EXPRIMES :

L'application informatique traite tous les vœux dans l'ordre de leur expression, et en tenant compte du barème attaché à chacun de ces vœux.

Dans le cas d'un vœu départemental, la recherche de l'affectation s'effectue en fonction de vœux plus précis (établissement – commune - regroupement ordonné de communes) exprimés avant le vœu département. Le principe est le même pour un vœu académique. A défaut d'expression de vœux précis précédant le vœu large, la mutation est envisagée de manière indifférenciée.

2) OPTIMISATION DES AFFECTATIONS AU SEIN D'UNE COMMUNE OU D'UN DEPARTEMENT:

Une fois que tous les personnels disposant du barème nécessaire ont pu être mutés lors d'une première phase de traitement, la commune ou le département obtenu sont considérés comme un périmètre fermé à tout autre candidat extérieur.

L'optimisation des affectations est alors réalisée par l'examen concurrent des vœux de mutation et des barèmes des seuls personnels entrés dans ce périmètre ou déjà affectés dans celui-ci.

3) PROCEDURE D'EXTENSION :

Cette procédure concerne les personnels participant de manière obligatoire au mouvement intra-académique, si aucun des vœux exprimés n'a pu être satisfait. Dans ce cas, la recherche de l'affectation se fait à partir du premier vœu exprimé et par application d'un distancier kilométrique.

Le barème utilisé est alors le barème le moins élevé parmi ceux attachés aux différents vœux exprimés ; en tout état de cause, il ne peut comporter d'autres éléments que l'ancienneté de service et de poste, les bonifications familiales et celles liées aux situations sociale et de handicap.

Pour réduire le risque d'extension, il est vivement conseillé de formuler le maximum de vœux. Afin de guider l'extension, il est suggéré de formuler au 1^{er} rang un vœu d'un niveau inférieur au département.

4) TRAITEMENT DES VŒUX PORTANT SUR ZONE DE REMPLACEMENT :

L'un des objectifs prioritaires de l'académie consiste à assurer la couverture des postes à titre définitif en établissement. Les affectations en zone de remplacement (ZR) ne pourront être prononcées que dans la mesure où tous les postes en établissement auront été pourvus.

Dans cette perspective, les postes en ZR libérés par le jeu du mouvement intra-académique ne seront pas nécessairement mis au mouvement.

5) REINTEGRATION CONDITIONNELLE :

Votre demande est examinée uniquement en fonction des vœux exprimés, la procédure d'extension n'est pas appliquée.

Attention : pour activer la réintégration conditionnelle, il faut l'avoir sélectionnée dans le menu « consulter votre dossier » onglet « situation individuelle ».

5 Procédure particulière liée à l'affectation en zone de remplacement

Il est rappelé que l'affectation sur poste en zone de remplacement correspond à une affectation à titre définitif.

Afin d'organiser le service à l'année, les titulaires remplaçants sont :

- Soit affectés sur un poste provisoire en établissement pour la durée de l'année scolaire (affectation à l'année),
- Soit rattachés administrativement à un établissement scolaire en vue d'effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée au sein de leur zone de remplacement ou d'une zone limitrophe.

- **Si vous souhaitez obtenir une affectation sur poste provisoire à l'année en établissement, Que vous soyez actuellement titulaire remplaçant ou susceptible de le devenir à l'issue du mouvement,**

➔ **Vous devez impérativement** exprimer sur I-PROF service SIAM durant la période du **25 mars 2008 au 16 avril 2008**

vos préférences géographiques en accédant à la rubrique « Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».

Ces préférences sont limitées à **cinq souhaits** et peuvent porter sur :

- Un établissement
- Une commune
- Un regroupement ordonné de communes

Il est précisé qu'il s'agit d'un souhait, et que votre service gestionnaire se réserve la possibilité de vous affecter en fonction des nécessités de service.

- **Si vous souhaitez effectuer des remplacements de courte et moyenne durée, vous n'avez aucune saisie à faire.**

6 Affectations particulières

❖ Vous êtes professeur agrégé ou certifié :

Dans l'hypothèse de postes restés vacants à l'issue du mouvement des PLP, vous pouvez si vous en faites expressément la demande lors de la saisie de vos vœux sur I-PROF service SIAM, y être affecté dans l'intérêt du service.

Vous devrez joindre une lettre indiquant votre souhait d'enseigner en LP à votre imprimé de confirmation de participation au mouvement.

❖ Vous êtes professeur de lycée professionnel d'une discipline d'enseignement général :

Dans l'hypothèse de postes restés vacants à l'issue du mouvement des professeurs agrégés et certifiés, vous pouvez si vous en faites expressément la demande écrite, être affecté en collège dans l'intérêt du service.

Vous devrez joindre une lettre indiquant votre souhait d'enseigner en collège à votre imprimé de confirmation de participation au mouvement. Vous préciserez dans ce courrier dans quelle valence vous souhaitez enseigner et joindrez une copie du diplôme détenu.

7 Réaffectation après mesure de carte scolaire

A. Vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2008, soit en établissement, soit en zone de remplacement :

Vous devez **impérativement** participer au mouvement intra-académique.

➤ Principe de réaffectation :

La réaffectation suite à mesure de carte scolaire est conçue de manière à rechercher :

- en établissement, le poste le plus proche de votre établissement, GRETA ou CFA actuel
- en zone de remplacement, le poste le plus proche de votre zone de remplacement,

en fonction d'un distancier kilométrique.

Pour ce faire, il est prévu l'attribution de bonifications.

➤ Formulation des vœux et bonifications

Vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 points sur certains vœux **à condition de formuler le vœu correspondant à l'établissement ou à la zone de remplacement où le poste est fermé.**

- Une bonification de 1500 points est ainsi attribuée au vœu « établissement actuel » ou « zone de remplacement actuelle »
- En outre, la même bonification s'applique aux vœux énumérés ci-dessous, à condition que vous les ayez formulés **après le vœu déclencheur** « établissement actuel » ou « zone de remplacement actuelle » :

- **SI** affectation actuelle en établissement :

- Tout type de poste dans la commune liée à l'établissement actuel (COM)
- Tout type de poste dans le département lié à l'établissement actuel (DPT)
- Tout type de poste dans l'académie (ACA)

- **SI** affectation actuelle en ZR :

- Toutes ZR du département correspondant à la ZR actuelle (ZRD)
- Toutes ZR de l'académie (ZRA)

Les professeurs agrégés ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des lycées.

Ce vœu déclencheur peut être exprimé à n'importe quel rang dans la liste de vos 20 vœux possibles.

L'expression des autres vœux pouvant être bonifiés (COM-DPT-ACA, ZRD-ZRA) est facultative.

Par ailleurs, vous pouvez formuler tout autre vœu à votre convenance sans bénéficier ni de la bonification de 1500 points, ni de la conservation de votre ancienneté sur poste.

➤ Procédure d'extension

La procédure d'extension doit permettre d'affecter tous les personnels.

Ainsi, dans l'hypothèse où les vœux que vous avez formulés ne permettent pas de vous réaffecter, une procédure d'extension sera mise en œuvre.

Elle consiste en l'ajout automatique par le logiciel **après** vos vœux, des vœux suivants bonifiés à 1500 points si vous ne les avez pas exprimés.

• **Si** affectation actuelle en établissement :

Vœux ajoutés :

- Etablissement actuel (ETB)
- Tout poste dans l'académie (ACA)

• **Si** affectation actuelle en ZR :

Vœux ajoutés :

- Zone de remplacement actuelle (ZRE)
- Toutes zones de remplacement de l'académie (ZRA)

Attention :

Lorsque l'affectation en établissement est rendue impossible faute d'un nombre suffisant de postes disponibles, une affectation en zone de remplacement pourra être envisagée.

B. Vous avez été concerné(e) par une mesure de carte scolaire antérieurement à 2008, soit en établissement soit en zone de remplacement :

Vous avez été réaffecté(e) dans le cadre d'un vœu bonifié et vous souhaitez retrouver votre ancien poste en établissement ou en zone de remplacement.

Pour ce faire, vous bénéficiez d'une bonification de 1500 points illimitée dans le temps sur les vœux suivants **à condition que vous n'ayez pas obtenu une mutation à votre demande depuis la mesure de carte scolaire.**

• **Si** poste fermé en établissement :

- Ancien établissement (ETB)
- Tout type de poste dans la commune liée à l'ancien établissement (COM)
- Tout type de poste dans le département lié à l'ancien établissement (DPT) si vous avez été réaffecté(e) hors de votre département d'origine

• **Si** poste fermé en Zone de Remplacement :

- Ancienne ZR (ZRE)
- Toutes ZR du département lié à l'ancienne ZR (ZRD) si vous avez été réaffecté(e) hors de votre département d'origine

Les professeurs agrégés ont en outre la possibilité d'exprimer les mêmes types de vœux ne portant que sur des lycées.

C'est l'expression du vœu correspondant à l'établissement ou à la zone de remplacement où le poste est fermé qui déclenche l'attribution des bonifications évoquées ci-dessus. Ce vœu peut être exprimé à n'importe quel rang.

Si tel est votre cas, vous devez signaler votre situation sur l'imprimé de confirmation de participation au mouvement en mentionnant l'année de la mesure de carte scolaire.

C. Vous êtes concerné(e) par plusieurs mesures de carte scolaire, soit en établissement, soit en zone de remplacement :

- soit en 2008 et antérieurement,
- soit antérieurement à 2008.

Vous bénéficiez d'une bonification illimitée dans le temps sur tous les vœux liés à chacun des postes fermés dans les mêmes conditions que celles évoquées aux paragraphes A et B.

NB : Conservation de l'ancienneté de poste

Seules les réaffectations obtenues dans le cadre d'un vœu bonifié à 1500 points permettent la conservation de l'ancienneté acquise sur le poste détenu avant la mesure de carte scolaire.

Toute affectation obtenue en dehors des vœux bonifiés sera considérée comme une mutation et **n'autorisera pas** le cumul d'ancienneté.

8 Mouvement spécifique académique

Dans le cadre de ce mouvement, sont traitées les affectations sur poste à profil particulier. Les affectations sur ces postes procèdent d'une adéquation entre leurs exigences et les compétences des candidats.

En conséquence, la nomination se fait en fonction de l'avis des corps d'inspection et s'effectue hors barème. Une liste des postes spécifiques vacants ou non, est consultable sur I-PROF service SIAM – annexe 8.

Si vous désirez être affecté sur un poste spécifique, vous devez :

- 1) Saisir** votre demande par I-PROF service SIAM en formulant le vœu précis avec le libellé du descriptif du poste spécifique,
- 2) Remplir** la fiche de candidature jointe en annexe 10 et l'adresser directement à votre bureau de gestion au Rectorat pour le **16 avril 2008**, dernier délai.

Attention :

Si vous n'effectuez pas les deux formalités énoncées ci-dessus, votre candidature ne sera pas examinée. Si vos vœux relèvent à la fois du mouvement général et du mouvement spécifique, les vœux relatifs à ce dernier seront traités prioritairement.

Etablissements ambition réussite :

Les établissements déclarés ambition réussite sont les suivants :

- ◆ Collège Claude le Lorrain NANCY
- ◆ Collège Robert Schuman BEHREN LES FORBACH
- ◆ Collège Pierre Adt FORBACH
- ◆ Collège Hauts de Blémont METZ
- ◆ Collège Jules Ferry WOIPPY
- ◆ Lycée Saint-Exupéry FAMECK
- ◆ Lycée professionnel Jean Macé FAMECK

Des postes spécifiques ont été implantés uniquement dans les collèges.

Les personnels affectés à titre provisoire à la rentrée 2007 sur ces postes souhaitant y être stabilisés à titre définitif à compter de la rentrée 2008, devront **impérativement** participer au mouvement spécifique académique en respectant la procédure décrite ci-dessus, mais en utilisant l'annexe 11 « candidature ambition réussite ».

Les personnels candidats à une première affectation sur poste spécifique ambition réussite pour la rentrée 2008 devront déposer un dossier de candidature dans le cadre d'une procédure particulière qui fera l'objet d'une note de service ultérieure.

9 Situation de handicap ou situation sociale grave

❖ Situation de handicap grave :

La procédure concerne les personnels, ou leur conjoint, pouvant justifier de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou leur enfant reconnu handicapé ou malade (cf. liste des catégories de bénéficiaires jointe en annexe 13).

Si vous vous trouvez dans cette situation, vous devez déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur au plus tard le **8 avril 2008** un dossier constitué comme suit :

- l'imprimé joint en annexe 12,
- une lettre justifiant la demande,
- copie de la carte justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- toute pièce médicale justifiant la gravité du handicap.

Attention :

L'objectif de la bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

La bonification pourra être accordée sur des vœux :

- de type ROC (codifié GEO) :

L'affectation pourra éventuellement être étudiée indépendamment de l'ordre d'énumération des communes tel qu'il apparaît dans la liste des regroupements de communes figurant en annexe 5.

- de type ZRE :

La commune de l'intitulé du ou des ROC doit être comprise dans la ZRE demandée.

*

*

*

❖ Situation sociale grave :

La procédure concerne les personnels pour tout type de situation d'une exceptionnelle gravité.

Si vous vous trouvez dans une telle situation, vous devez déposer un dossier dûment constitué à l'aide de l'imprimé joint en annexe 12 auprès de l'assistante sociale, conseillère technique du recteur au plus tard le **8 avril 2008**.

Attention :

La bonification pourra être accordée uniquement sur des vœux de type ROC (codifié GEO) et seulement s'ils sont associés au vœu de la zone de remplacement (ZRE) correspondant à la commune en tête du ROC.

10 Modalités de traitement des égalités de barème

En cas d'égalité du nombre de points obtenus pour un même vœu, les candidats seront départagés selon les critères examinés dans l'ordre suivant :

- Mesure de carte scolaire
- Situation familiale
- Situation de handicap ou sociale grave

11 Résultats du mouvement

Les décisions d'affectation seront publiées sur **SIAM** accès par **I-PROF**:

Chaque jour à 18h à partir du 20 juin 2008

- Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone -

Vous pourrez consulter le résultat vous concernant à l'aide de votre NUMEN et du mot de passe utilisé lors de la saisie de votre demande de participation au mouvement, en accédant au menu : « **Consulter le résultat de votre demande** ».

Si vous avez obtenu une mutation, que ce soit en établissement ou en zone de remplacement, celle-ci ne deviendra définitive qu'à réception de l'arrêté correspondant.